

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Le 14 septembre 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 – 18 h 00 – SALLE DES FÊTES DE LOCMALO

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

À L'ORDRE DU JOUR

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

- 1°) Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-,
- 2°) Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n° 03 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-

PATRIMOINE

- 3°) P.C.C. – Association des Petites Cités de Caractère – Désignation des représentants

BUDGET -FINANCES

- 4°) Instauration de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public -RODP- sur les réseaux gaz (*Montant de la Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz*),
- 5°) Budget 2021 : décision modificative modification d'imputations comptables

ADMINISTRATION GENERALE

- 6°) Réhabilitation des Locaux de l'Observatoire du Plancton : demande subvention DETR, Fond d'Intervention Communautaire et au Conseil Départemental,
- 7°) Programme de mise en lumière des monuments : demande de subvention Fond d'Intervention aux Communes,
- 8°) Programme exceptionnel d'aide forfaitaire en matière de travaux d'investissement de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain : demande de subvention au Conseil départemental,
- 9°) Transfert de la compétence sur le périmètre portuaire de la cale du Lohic : sollicitation du Département,
- 10°) Zone de mouillage et d'équipements légers sur les communes de Port-Louis, Gâvres, et Riantec

PERSONNEL

- 11°) Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade,
- 12°) Modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITÉ

- 13°) Lorient Agglomération : rapport d'activité 2020

ENVIRONNEMENT

- 14°) Candidature au label national « terre saine, commune sans pesticide »

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de votre présence, Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Maire,
Daniel MARTIN.



Procès-verbal du Conseil Municipal 21 septembre 2021

Date de convocation : le 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle de la Criée à Locmalo, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

Étaient présents

Philippe **MALPIÈCE**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Katia **FAUCHOIX**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel **MARTIN**,
Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, ayant donné pouvoir de vote à Hafidha **BATEL**,
Jean-Paul **HUBERT**, ayant donné pouvoir de vote à Philippe **MALPIÈCE**,
Annette **BATELIER**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel **MARTIN**,
Yannick **LE BRITZ**, ayant donné pouvoir de vote à Philippe **MALPIÈCE**,
Dominique **PHILIPPO**, ayant donné pouvoir de vote à Véronique **JAMET - BEKKAR**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Philippe **MALPIÈCE** est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Questions diverses – Rando roulettes

Rectification : Pascal Martin a demandé comment les traversées de voiries seraient sécurisées... et non qui assurerait le service d'ordre ? »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

1°) Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient -SCoT- approuvé le 16 mai 2018 et modifié -modification simplifiée- le 15 avril 2021,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2017 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme -PLU- et la délibération du 07 juillet 2020 qui a modifié -modification simplifiée- le PLU,

- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 05 février 2021 qui a prescrit la modification simplifiée n° 02 du PLU,
- Vu,** la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2021 fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 02 du PLU,
- Vu,** la notification du projet, avant la mise à disposition du dossier au public, aux Personnes Publiques Associées -PPA- mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
- Vu,** le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe- de Bretagne en date du 02 avril 2021 et la décision n° 2021 DBK34 d'examen au cas par cas de la MRAe en date du 11 mai 2021,
- Vu,** les avis -six (06) réceptionnés des PPA,
- Vu,** le registre mis à disposition du public pour recueillir les observations du public - huit (08) observations-
- Vu,** les pièces du dossier de modification simplifiée n° 02 du PLU

Bilan de la mise à disposition

Il est exposé que le dossier de modification simplifiée n° 02 a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme

Ces personnes publiques avaient jusqu'au 20 mai 2021 pour formuler un avis Sept (07) avis ont été réceptionnés et ont été mis avec le dossier de modification n° 02 à la disposition du public dont la décision de la MRAe

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	OBSERVATIONS	AVIS COMMUNE
Conseil Départemental du Morbihan	Pas d'observation	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan	Pas de remarque	
Région Bretagne	Pas de remarque	
Mairie de Locmiquélic	Pas de remarque	
Chambre d'Agriculture du Morbihan	Pas de remarque	
Préfecture du Morbihan	Avis favorable avec des remarques : La surface de chacun des 2 sites (Hôpital et Cinéma) devra être précisée -page 6- Le projet de création d'un équipement type crèche ou halte-garderie n'est pas mentionné dans un des 4 ilots de l'OAP -page 8-	La surface globale de l'OAP sera précisée -18 580 m²- La création d'un équipement type crèche ou halte-garderie est bien mentionnée dans les objectifs
Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe-	Après examen au cas par cas la MRAe décide que la modification n° 02 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale	

Le dossier de la modification n° 02 du PLU a été mis à la disposition du public en mairie du lundi 02 août 2021 à 8 h 30 au vendredi 03 septembre 2021 à 17 h 30

L'information sur les modalités de la concertation a été réalisée par voie de presse le 24 juillet 2021 et également sur le site internet de la mairie et par affichage en mairie. Le registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 02 du PLU pendant les heures d'ouverture au public de la mairie a recueilli trois (03) observations.

La mairie a réceptionné quatre (04) courriers et un (01) message sur la boîte mail du service urbanisme de la commune concernant le projet de modification simplifiée.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	AVIS COMMUNE
<p>M. Laurent DANE souhaite maximiser les vues mer pour les étages supérieurs afin d'accueillir des gens avec un pouvoir d'achat aisé et d'abaisser les prix des logements situés en étages inférieurs et permettre ainsi de contribuer à la baisse des coûts pour aider les habitants permanents à se loger.</p>	<p>Cette démarche aboutirait à un effet contraire à ce que semble souhaiter M. Dane. Elle permettrait à ceux qui ont des moyens financiers supérieurs de bénéficier de meilleurs logements avec un meilleur emplacement. → Proposition non intégrée</p>
<p>SPLM immobilier, M. et Mme LEMASLE indiquent que leur projet d'acquisition (immeuble de logements et longère) situé dans l'emprise de l'OAP n° 01 4B, rue de Gâvres répond à l'objectif de l'OAP n° 01 modifiée.</p>	<p>Ce n'est pas l'avis de la commune ni de son conseil juridique. → Proposition non intégrée</p>
<p>M. et Mme Jean-Louis DUPUYS souhaitent que la densité soit maîtrisée, que le projet soit à taille humaine avec un souci de l'esthétique pour préserver la qualité de vie des habitants -pas comme à l'entrée de la ville- et qu'un équilibre soit recherché entre les besoins de développement de la cité et capacité d'accueil des infrastructures -circulation, stationnements, état de la voirie-, que la chapelle avec ses vitraux et son acoustique remarquable soit conservée comme lieu de spectacle et que les arbres soient préservés.</p>	<p>La densité du projet a été limitée à 110 logements. L'Architecte des Bâtiments de France émettra un avis conforme sur l'aspect architectural. La densité, elle sera maîtrisée. La Chapelle sera conformément à la décision du Préfet suite à la demande du propriétaire, le GHBS, détruite. Tout ce que la paroisse a souhaité récupérer l'a été. → Proposition sur la maîtrise de la densité déjà intégrée</p>
<p>Mme PETTORELLI souhaite la préservation de la chapelle qui a une très bonne acoustique pour différentes manifestations culturelles.</p>	<p>La Chapelle sera conformément à la décision du Préfet suite à la demande du propriétaire, le GHBS, détruite. Tout ce que la paroisse a souhaité récupérer l'a été. → Proposition non intégrée</p>
<p>Mme CORVEC souhaite la conservation de la chapelle pour des manifestations culturelles.</p>	<p>La Chapelle sera conformément à la décision du Préfet suite à la demande du propriétaire, le GHBS, détruite. Tout ce que la paroisse a souhaité récupérer l'a été. → Proposition non intégrée</p>
<p>M. OLLIER Compte tenu des problèmes de stationnement dans le quartier demande le maintien de la voie privée existante entre la rue de Gâvres et la rue de l'Hôpital à la limite Nord du site dans l'intérêt des habitants résidant côté pair de la rue de la Citadelle -possibilité de construire des garages- sous réserves d'une utilisation par les riverains.</p>	<p>Une voie privée ne peut être utilisée pour du stationnement public. → Proposition non intégrée</p>
<p>Mme EDELIN souligne que la construction de logements permettra d'accueillir de nouveaux habitants et confortera l'attractivité économique et souhaite que le projet devra être un projet de qualité.</p>	<p>Le futur projet de construction est limité à 110 logements dans l'OAP. La densité est au cœur des enjeux urbains contemporains.</p>

<p>architecturale excluant un immeuble monolithique pour ce site exceptionnel, que le projet de logements reste à l'échelle humaine en limitant le nombre de logements, que la densité indiquée de 110 logements maximum est encore trop élevée car densification ne rime jamais avec qualité de vie et qualité architecturale</p>	<p>La question de la densité est complexe. En effet, il n'existe pas une seule densité, mais des densités... la densité brute ou nette, la densité désirée ou acceptée la densité réelle et vécue... La densité nette se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairie, ...), la voirie et les espaces verts... La densité de logements est exprimée par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette hors voirie publique ramenée à l'hectare Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, la densification du tissu urbain est privilégiée à l'étalement urbain dans les outils de planification (SCoT, PLU), même si ce parti pris n'est pas explicite. L'espace doit être utilisé de façon économe La convivialité et l'animation d'un quartier contribuent également à la perception que l'on peut avoir de la densité Comme inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, la municipalité souhaite préserver l'équilibre entre densification et respect du cadre de vie Ce sera le cas sur ce nouveau quartier qui va être construit sur le terrain de l'ancien hôpital → Proposition déjà intégrée</p>
<p>Mme CARRER souligne que c'est une bonne chose de remplacer les bâtiments anciens du site et de créer un nouvel ensemble sur ce secteur et souhaite que le projet s'intègre dans le paysage -pas comme à l'entrée de la commune-, qu'il est nécessaire d'être exigeant sur la qualité architecturale et que le nombre de logements limité à 110 logements est encore excessif</p>	<p>Le futur projet de construction est limité à 110 logements dans l'OAP Le projet s'intégrera dans le paysage et la qualité architecturale sera respectée Une commission extra-municipale est en place et suit l'évolution des travaux ; l'Architecte des Bâtiments de France en fait partie Pour la densité, même réponse que pour Mme Edelin → Propositions déjà intégrée</p>

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 02 du PLU ne nécessite aucune modification suite aux avis émis et aux observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 02 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme

Suite à la présentation du bilan de la mise à disposition, le Conseil municipal, à la majorité (Contre : Céline Gallic, Dominique Corvec), approuve la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la transmission de la copie de la délibération au Préfet du Morbihan

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Pascal Martin : « Le principe de la consultation me convient parfaitement néanmoins, je m'étonne du nombre peu important de remarques alors que c'est un projet important. Je suis également attaché à la chapelle mais personne n'a proposé à la commune un projet et je comprends le coût d'acquisition ainsi que la mise aux normes... Aussi, je me range à l'avis de la municipalité sur le fait de laisser le propriétaire le soin de l'avenir de cette chapelle ; on verra dans les projets d'architectes le 28 septembre prochain si certains veulent la garder... Sur la démolition et l'intégration au quartier, il faudra que le parking soit souterrain pour absorber le stationnement, pour le nombre de logements, il ne me paraît pas hors de proportion par rapport à la densité de la ville »

Dominique Corvec : « Je m'étonne que la chapelle ne soit pas conservée pour en faire une salle de spectacle alors que l'on doit en créer une dans la poudrière ce qui signifie des travaux de mise en conformité »

Daniel Martin : « La poudrière est un monument historique dont la ville est propriétaire aussi, on se doit de la rénover pour en faire un bien utile... La chapelle n'est pas propriété de la commune, elle devrait faire l'objet d'une mise aux normes, d'une acquisition et par ailleurs, dans le cadre du projet, le Groupement Hospitalier de Bretagne Sud -GHBS- a demandé un permis de démolir accordé par le Préfet... Le GHBS n'a pas souhaité intégrer la commune dans sa réflexion, le terrain n'appartient pas à la commune et nous n'avons pas les moyens financiers de l'acheter, ni de la mettre aux normes ce qui se chiffre aux environs de 300 000 à 400 000 €. De plus, garder cette chapelle remettrait en cause les différentes perspectives de l'habitat prévu sur ce terrain »

2°) Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n° 03 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-

→ Bordereau présenté par Daniel Martin

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020

Dans ce contexte difficile d'évolution des modes de consommation et de crise sanitaire, il apparaît opportun d'anticiper d'éventuelles fermetures de commerces ayant « pignon sur rue » en étendant l'interdiction des changements de destination pendant une période de trois (03) ans

Le projet de modification a été engagé par arrêté du 1^{er} février 2021

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme

Ces personnes publiques avaient jusqu'au 20 mai 2021 pour formuler un avis Sept (07) avis ont été réceptionnés et ont été joints au dossier de modification n° 03 mis à disposition du public dont la décision de la MRAe de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	OBSERVATIONS	AVIS COMMUNE
Conseil Départemental du Morbihan	Pas d'observation	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan	Avis favorable avec remarque :	Le pastillage a été utilisé pour marquer les cellules commerciales à protéger qui

	<p>Nous nous interrogeons sur l'intérêt d'étendre de manière si importante le « linéaire commercial à protéger » en le portant de 350 mètres dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à 1300 mètres dans le projet de modification. En effet, le nouveau linéaire intègre dans certains cas du bâti à vocation d'habitation. Il nous semblerait alors plus adapté de faire usage du pastillage « cellule commerciale à protéger » notamment pour les rez-de chaussée commerciaux situés Place du Marché, rue de la Pointe, rue des Dames et rue de la Citadelle</p>	<p>sont isolées. Il y en a trois : le magasin de coiffure Avenue de Kerbel, l'Opticienne, Avenue Marcel Charrier et Delta voiles, Boulevard de la compagnie des Indes → Pour les autres commerces qui se situe sur des linéaires à densité commerciale forte, il est décidé de maintenir la notion de tracé linéaire sur la carte ce qui permettra d'intégrer sans nouvelles délibération les commerces qui se créeraient sur ce « linéaire commercial à protéger »</p>
Chambre d'agriculture du Morbihan	Pas de remarque	
Mairie de Locmiquélic	Pas de remarque	
Région Bretagne	Pas de remarque	
Préfecture du Morbihan Direction Départementale des Territoires et de la Mer	<p>Avis favorable avec des remarques :</p> <p>Au PLU opposable, cette disposition ne concernait que le secteur Uazp1. D'autres secteurs le seront désormais, notamment le secteur Uba. La rédaction du règlement écrit est donc impactée comme mentionnée page 8 de la note de présentation qui doit exposer toutes les évolutions envisagées du document d'urbanisme. En conséquence, il conviendra de compléter le nouvel article 14 des dispositions générales, par tous les secteurs Ua concernés ainsi que le secteur Uba.</p> <p>En outre, la nature des trois commerces isolés devra être détaillée</p> <p>La modification du règlement écrit prévoit que le changement de destination ne portera que sur les locaux vacants depuis plus de trois ans. Par conséquent, les propriétaires de ces logements devraient, en cas d'opportunité de vente, attendre jusqu'à l'expiration de ce délai. Cela pourrait générer un préjudice</p>	Fait par l'envoi d'un courrier

	financier important pour ces propriétaires qui doivent en être informés de la manière la plus complète possible	
Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe-	Après examen au cas par cas la MRAe décide que la modification n° 03 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale	

Bilan de la mise à disposition du public

Le dossier de modification n° 03 du PLU a ensuite été mis à la disposition du public en mairie du lundi 02 août 2021 à 8 h 30 au vendredi 03 septembre 2021 à 17 h 30

L'information sur les modalités de la concertation a été réalisée par voie de presse le 24 juillet 2021 et également sur le site internet de la mairie et par affichage en mairie

Le registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 03 du PLU pendant les heures d'ouverture au public de la mairie a recueilli zéro remarque

La mairie a réceptionné zéro lettre et message sur la boîte mail urbanisme de la commune concernant le projet de modification simplifiée

- Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45 à L 153-48,
- Vu,** le Schéma de COhérence Territoriale -SCoT- du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié -modification simplifiée- le 15 avril 2021,
- Vu,** le Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020,
- Vu,** la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager -ZPPAUP- créée par arrêté du Préfet de région le 23 août 2006,
- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 01 février 2021 qui a prescrit la modification simplifiée n° 03 du PLU,
- Vu,** la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2021 fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 03 du PLU,
- Vu,** le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe- de Bretagne en date du 4 février 2021 et la décision n° 2021 DKB17 d'examen au cas par cas de la MRAe en date du 29 mars 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification,
- Vu,** la notification du projet, avant la mise à disposition du dossier au public, aux Personnes Publiques Associées -PPA- mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
- Vu,** les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Vu,** l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public,
- Vu,** les pièces du dossier de modification simplifiée n° 03 du PLU

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 03 du PLU ne nécessite aucune modification suite aux avis émis et aux observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 03 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

Suite à la présentation du bilan de la mise à disposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la transmission de la copie de la délibération au Préfet du Morbihan

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Daniel Martin : « Je souligne que nous n'avons pas eu de réaction de la part des commerçants »

PATRIMOINE

3°) P.C.C. – Association des Petites Cités de Caractère – Désignation des représentants

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le 02 juin 2020, le conseil municipal désignait les représentants pour siéger dans l'association Union des villes d'art et d'histoire

Aujourd'hui, Port-Louis est homologuée comme Petites Cités de Caractère aussi, il n'apparaît plus nécessaire d'adhérer à l'association Union des villes d'art et d'histoire

La Commune est labellisée « Petite Cité de caractère de Bretagne » depuis août dernier

L'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne a pour objectif de mener des actions favorisant la sauvegarde du patrimoine architectural et améliorant la qualité de pôles touristiques de l'espace rural. Ces interventions s'inscrivent dans plusieurs domaines : protection, restauration et valorisation du patrimoine architectural des communes ; animation de ce patrimoine ; promotion et communication auprès du grand public ; partenariat sur le plan national

Il convient aujourd'hui de désigner nos représentants qui siègeront dans cette association

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme

- **Membre titulaire : Katia Fauchoix**
- **Membre suppléant : Annie Lepage**

Rémi Le Vilain : « Port-Louis fait partie de la commission de contrôle qui a pour but de vérifier le respect des critères de la marque... Les PCC sont présentes dans les quatre départements Bretons et regroupent 28 villes labellisées. J'ai donc été à la commission de contrôle à Locronan dernièrement, c'est très convivial, sympathique mais également professionnel dans les analyses »

BUDGET - FINANCES

4°) **Instauration de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public -RODP- sur les réseaux gaz**

Montant de la Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »

5°) **Budget 2021 : décision modificative modification d'imputations comptables**

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
041 opérations d'ordre	1 183,20 €		1 183,20 €		
2031 études			1 183,20 €		Basculement des frais d'études du diagnostic chauffage salle des fêtes suivis de réalisation au compte de travaux correspondant
2313 travaux	1 183,20 €				
TOTAL / ÉQUILIBRE	1 183,20 €		1 183,20 €		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6°) Réhabilitation des Locaux de l'Observatoire du Plancton : demande subvention DETR, Fond d'Intervention Communautaire et au Conseil Départemental

→ Bordereau présenté par Daniel Martin

Contexte et objectifs poursuivis

Le local hébergeant l'Observatoire du plancton va faire l'objet d'un réaménagement complet permettant à la fois une mise aux normes du bâtiment et une adaptation aux besoins des activités qui s'y déroulent, accueil de classes, de groupe, ...

L'ensemble de l'enveloppe affectée est évalué à 221 088 € TTC soit 184 240 € HT

Ces travaux peuvent être cofinancés :

- par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -DETR-,
- par le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 15% pour un montant de travaux plafonnés à 750 000 € HT dans le cadre du Programme de Solidarité Départemental,
- par le Fond d'Intervention Communautaire de Lorient Agglomération

Le plan de financement pourrait être le suivant

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT (arrondis)
Conseil Départemental	15,00 %	27 636,000 €
DETR	27,00 %	49 744,80 €
FIC Lorient agglomération	27,13 %	50 000,00 €
Part de la commune	30,87 %	56 819,20 €
TOTAL HORS TAXE		184 240,00 €
T.V.A.	20,00 %	36 848,00 €
MONTANT T.T.C.		221 088,00 €

Pascal Martin : « Lors du Conseil municipal du 16 mars dernier, le montant était de 100 000 €, aujourd'hui on est à 184 240 € HT... Pouvez-vous m'apporter des précisions ? »

Daniel Martin : « Suite à la visite de la Ministre et de l'intérêt du Préfet pour cet Observatoire, les participations de l'État sont nettement supérieures aussi, on a pris l'ensemble du coût des travaux qui s'étalait, au préalable, sur deux ans pour obtenir ces subventions »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les financeurs ci-dessus pour obtenir les différentes subventions

7°) Programme de mise en lumière des monuments : demande de subvention Fond d'Intervention aux Communes

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Contexte et objectifs poursuivis

Dans le cadre de son programme de mise en valeur des monuments historique qui viendra enrichir l'image patrimoniale et touristique de la ville, la municipalité poursuit la mise en lumière de ses monuments. Les techniques utilisées, sous l'égide d'un bureau d'étude spécialisé dans la mise en lumière, sont respectueuses de l'environnement avec l'utilisation de leds peu consommatrices en énergie et respecte l'intégrité des monuments

L'ensemble de l'enveloppe affectée est évalué à 120 000 € TTC soit 100 000 € HT

Ces travaux peuvent être cofinancés par le Fond d'intervention Communautaire de Lorient Agglomération

Le plan de financement pourrait être le suivant

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT (arrondis)
FIC Lorient agglomération	50,00 %	50 000.00 €
Part de la commune	50,00 %	50 000.00 €
TOTAL HORS TAXE		100 000,00 €
T.V.A.	20,00 %	20 000,00 €
MONTANT T.T.C.		120 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la participation de Lorient Agglomération dans le cadre du FIC

8°) Programme exceptionnel d'aide forfaitaire en matière de travaux d'investissement de voirie, aménagement et mobilier urbain : demande de subvention au Conseil Départemental

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Contexte et objectifs poursuivis

Le Département après avoir constaté une progression importante des recettes de taxes additionnelles aux droits de mutation a décidé d'allouer une aide forfaitaire de 50 000 € par commune, dans la limite du plafond légal de 80% d'aide publique, pour des travaux d'investissement en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain. Cette aide est cumulable avec le programme de Solidarité Territoriale Départemental pour laquelle nous avons déjà fait une demande

Dans ce contexte la commune va présenter une demande au titre de son programme de travaux de voirie et trottoirs 2021

L'ensemble de l'enveloppe affectée est évalué à 270 000 € TTC soit 225 000 € HT

Il convient d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention au titre de l'aide forfaitaire départementale de 50 000 € auprès du Conseil départemental

Le plan de financement pourrait être le suivant

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT (arrondis)
Conseil Départemental → Taux Solidarité Départemental	15,00 %	33 750,00 €
Conseil Départemental → Aide forfaitaire exceptionnelle	22,22 %	50 000,00 €
Part de la commune	62,78 %	141 250,00 €
TOTAL HORS TAXE		225 000,00 €
T.V.A.	20,00 %	45 000,00 €
MONTANT T.T.C.		270 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide forfaitaire exceptionnelle de 50 000 € auprès du Conseil départemental

9°) Transfert de la compétence sur le périmètre portuaire de la cale du Lohic : sollicitation du Département

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Dans le cadre de l'optimisation de l'entretien de ses infrastructures portuaires, le Département avait engagé des discussions avec la commune pour connaître sa position sur un éventuel transfert de la compétence sur le périmètre portuaire de la cale du Lohic

Le Département s'engageait, dans l'affirmative, à remettre en état l'ouvrage avant transfert à la commune

Par retour de mail en date du 23 mars 2021, nous avons fait part aux services du Département de la décision du Bureau municipal de ne pas donner suite à ce transfert. Il a également été indiqué qu'aucun usage n'était effectif sur cet ouvrage

Le Département s'est donc rapproché des services de l'État pour évoquer le devenir de ce port maritime, avec la proposition de mettre fin à la mise à disposition du domaine au Département. Faute d'utilité, l'État pourrait remettre cet espace à l'état naturel et effacer la cale s'y trouvant implantée

Par conséquent, avant d'engager les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat, le Département, souhaite connaître la position du Conseil municipal et avoir confirmation de l'absence d'usage de cette cale. Le Département assurerait alors le nettoyage de la cale jusqu'à la date de transfert

Daniel Martin : « La question est de savoir qu'elle est l'intérêt de cette cale alors que le transfert des bateaux est maintenant à Locmalo... »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer au Conseil Départemental son absence d'intérêt pour le transfert de la compétence du périmètre portuaire de la cale du Lohic



10°) Zone de mouillage et d'équipements légers sur les communes de Port-Louis, Gâvres, et Riante

→ **Bordereau présenté par Olivier Chartier**

Les services de la DDTM -Direction Départementale des Territoires et de la Mer- sont sollicités par la SELLOR pour une demande de création de Zone de Mouillage et d'Équipements Légers -ZMEL- sur plusieurs zones littorales des communes de Gâvres, Riante et Port-Louis

Pour les communes de Gâvres et Riante elles visent à répondre à des enjeux d'organisation de ces mouillages pour éviter à terme leur disparition et optimiser leur gestion

Pour Port-Louis, cette zone concerne le secteur de la pointe de Kerzo pour implanter deux mouillages isolés permettant de proposer des solutions d'attente aux navires de course au large de grand gabarit -IMOCAS 60 stationnés au port de Lorient La Base-

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-42 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques -CGPPP-, l'État peut confier la gestion d'une zone de mouillages à une personne publique ou privée, mais elle doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal de la commune où le projet est prévu quand celle-ci n'est pas demandeuse

En effet, en vertu de l'article L 2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques -GPPP-, la commune sur laquelle le projet est prévu peut exercer son droit de priorité sur la gestion d'une zone de mouillages. Dans ce cas la commune doit faire savoir sous deux mois si elle envisage de faire valoir son droit de priorité et déposer ensuite dans un délai de six mois sa propre demande suivant les dispositions de l'article R 2124 et suivant du CGPPP

Si la commune n'exerce pas son droit de priorité sur la gestion de la ZMEL, il sera procédé conformément à l'article L 2122-1-1 du CGPPP, à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester

Eu égard au caractère particulier de la demande qui porte pour la commune sur deux mouillages techniques pour les besoins du port de « Lorient la base » géré par la SELLOR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de priorité

PERSONNEL

11°) Modification du tableau des effectifs

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu, la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2021,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par le Maire que, cinq agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté

Le Maire propose, afin de promouvoir les agents concernés, qu'il soit créé :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent service espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	+1	Temps complet
Agent service Bâtiments	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	+1	Temps complet
Agent service espaces verts	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	0	+1	Temps complet
Agent service espaces verts	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	+1	Temps complet
Agent service administratif urbanisme	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	+1	Temps complet
Agent service espaces verts	Adjoint Technique	C	-1	0	Temps complet
Agent service Bâtiments	Adjoint Technique	C	-1	0	Temps complet
Agent service espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	-1	0	Temps complet
Agent service espaces verts	Technicien	B	-1	0	Temps complet
Agent service administratif urbanisme	Rédacteur	B	-1	0	Temps complet

Par ailleurs

Vu, le tableau des effectifs de la collectivité,

Compte tenu des besoins de service, il convient de créer :

⇒ **1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet** (Services Techniques – plomberie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide
- **de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent service plomberie	Adjoint Technique	C	0	+1	Temps complet

12°) Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a été saisi pour avis, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :**

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
--	---	---	---	--

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5	40 %	2	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	50 %	1	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires

INTERCOMMUNALITÉ

13°) Lorient Agglomération : rapport d'activité 2020

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale –EPCI- doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire

Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal

Ce rapport est également à la disposition des administrés en mairie.

En conséquence,

Vu, l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, prend acte de la communication par le Maire de ce rapport d'activités 2020 de Lorient Agglomération

Pascal Martin : « Sur le plan politique, il y a un manque de transparence avec certaines communes... Dans la prise en compte des communes partenaires, il y a à faire... la prise en compte du Transrade, la question des mobilités... Pouvez-vous Monsieur le Maire intervenir au Conseil communautaire afin qu'il y ait plus de clarté ? »

Daniel Martin : « Sur la gouvernance, il y a parfois un problème sur la concertation avec les communes. La gouvernance de l'agglomération est peu partagée avec les communes qui sont dans la minorité. Cette dernière a proposé dans le projet de territoire des améliorations sur ce point »

ENVIRONNEMENT

14°) Candidature au label national « terre saine, commune sans pesticide »

→ **Bordereau présenté par Pierre Le Neindre**

Le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville,
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques

Les objectifs visés pour la commune de Port-Louis concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Port-Louis depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide

Christine Jiquellé : « Concernant la promenade de la digue, qui est en charge de l'entretien ? »

Daniel Martin : « C'est la commune, mais on a rencontré l'agglomération pour améliorer l'accès à cet entretien : ganivelles, bancs, ... »

Pascal Martin : « L'Agglomération a été le maître d'œuvre et donc doit tout faire pour continuer cet aménagement »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le terrain de l'hôpital

→ **Daniel Martin**

La Commission extra-municipale « Aménagement terrain ex-hôpital » s'est réunie le jeudi 02 septembre à la salle de la Criée

Les sociétés SEEMO et INSITU ont fait un point de situation du dossier

M. Rettgen a présenté une vision du projet, dans laquelle les stationnements pourraient, s'ils sont autorisés, être traités en sous-terrain, afin de limiter l'impact visuel. Les bâtiments seraient à une échelle R+1+comble, pour éviter des hauteurs trop importantes afin de conserver une harmonie de l'ensemble

Il s'agit d'un programme avec mixité, puisque sont prévus 30% de logements locatifs sociaux, ainsi que des logements en accession plafonnée. La surface moyenne des logements locatifs sociaux est inférieure aux autres logements. Les maisons individuelles seront d'environ 100 m² pour satisfaire les familles

La densité d'environ 110 logements sur l'ensemble est moins importante qu'à la Résidence « Les Portulans », elle n'est donc pas exagérée

Le souhait du groupe est d'intégrer des objectifs environnementaux à ce programme. Le mode de chauffage initialement envisagé était le gaz, mais le projet peut évoluer vers des pompes à chaleur

Un concours d'architectes sera organisé le 28 septembre avec des équipes 100% Bretonnes. Ces architectes partent tous avec le même cadre, à savoir l'OAP. Ce concours prendra la forme d'un grand oral où chaque candidat disposera d'une heure de présentation

→ **Participerons à cette réunion pour représenter la Ville : Daniel Martin, Jean-Paul Hubert, Katia Fauchoix, Philippe Malpièce, Gwenola Meunier-Le Corre, Hafidha Batel, Olivier Chartier, Rémi Le Vilain, Pascal Martin et Céline Gallic**

Toutefois, la Ville ne participera pas au vote pour la sélection de l'architecte afin de garder sa liberté d'appréciation sur la suite du dossier

Une réunion publique sera organisée le mardi 26 octobre par le groupe afin d'y présenter le projet retenu

Il est précisé que le projet de halte-garderie/crèche serait une structure privée, car la Commune n'a pas les moyens de gérer un tel équipement

Les sociétés SEEMO et INSITU espèrent un dépôt de dossier de permis de construire début 2022, un démarrage de travaux en fin 2022 pour une réception de travaux fin 2024

Le Maire a indiqué qu'une rencontre avait eu lieu avec la directrice du centre Médico-Psychologique Charcot. A cette occasion, elle a annoncé que le centre allait racheter le local de l'ancienne école. Ils n'ont pas l'intention de faire de transformations extérieures puisque le bâtiment correspond à leurs besoins. S'il devait y avoir des modifications, celles-ci s'inscriraient dans le projet global. Compte tenu de l'ambiance générale, la directrice s'est dit prête à ne pas acheter en cas de conflit avec le GHBS ou la Mairie. La Mairie ne s'oppose pas à cet achat

La taxe d'aménagement qui est prévue pour permettre aux communes de faire face aux coûts que peut entraîner l'arrivée de nombreuses familles va faire l'objet d'une **décision du conseil municipal avant la fin de l'année**

Information sur le 06, rue de la Marine

→ **Daniel MARTIN**

Il est rappelé que le 02 février 2021, le tribunal administratif de Rennes a désigné un nouvel expert, suite au décès de celui qui était en charge du dossier

Le 06 rue de la Marine a été vendu

Le nouveau propriétaire a entamé la première partie des travaux, déblaiement des gravats et désamiantage

Une fois la sécurisation du bâtiment réalisée, la mairie pourra mettre fin aux dispositions légales liées à la menace de péril imminent

Ile aux souris

→ **Daniel MARTIN**

Avec l'aide des archives départementales, il a été prouvé que l'île est la propriété de la commune depuis un jugement d'expropriation en date du 18 avril 1923, enregistré le 20 avril 1923

Le budget communal présenté le 17 juin 1923 prévoyait les sommes à verser en contrepartie à la propriétaire expropriée, Mme veuve Bietrix, soit 2 000 francs de l'époque

Le conseil municipal du 29 décembre 1923 a été informé de la fin des transactions

L'île était jusque-là exploitée pour l'extraction de pierres à des fins de construction de bâtiments. Le Maire de l'époque considérant que cette île constituait une protection naturelle du littoral souhaitait la protéger en faisant cesser toute extraction

L'histoire du lieu a fait l'objet de divers écrits, cependant, en s'appuyant sur ces nouvelles archives versées depuis peu au dossier, un texte de synthèse sera rédigé et fera l'objet d'une parution dans le Petit Journal

Demandes d'autorisation d'urbanisme

→ **Daniel MARTIN**

Les dossiers de **Déclaration Préalable**

Au 13 septembre 2021, 119 dossiers de Déclaration Préalable ont été déposés, soit :

- une augmentation de 33,61% par rapport au 13 septembre 2020 (79 demandes)
- une augmentation de 3,48% par rapport à 2019 (115 demandes)

Pour les dossiers de **Permis de Construire**

A ce jour, 15 dossiers ont été déposés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Daniel MARTIN Maire		Véronique JAMET-BEKKAR Conseiller municipal	
Katia FAUCHOIX 1 ^{er} adjoint	Absente	Annie LEPAGE Conseiller municipal	
Philippe MALPIÈCE 2 ^{ème} adjoint		Jessica LE MEUR-PAUGAM Conseiller municipal	
Gwenola MEUNIER-LE CORRE 3 ^{ème} adjoint	Absente	Laurent MOËLLO Conseiller municipal	
Jean-Paul HUBERT 4 ^{ème} adjoint	Absent	Catherine LAISNEY Conseiller municipal	
Hafidha BATEL 5 ^{ème} adjoint		Rémi LE VILAIN Conseiller municipal	
Pierre LE NEINDRE 6 ^{ème} adjoint		Dominique PHILIPPO Conseiller municipal	Absente
Annette BATELIER 1 ^{ère} conseillère déléguée	Absente	Patrick LE FLOCH Conseiller municipal	
Yannick LE BRITZ 2 ^{ème} Conseiller délégué	Absent	Christine JIQUELLÉ Conseiller municipal	
Olivier CHARTIER 3 ^{ème} Conseiller délégué		Pascal MARTIN Conseiller municipal	
Claude TUAUDEN 4 ^{ème} Conseiller délégué		Céline GALLIC Conseiller municipal	
		Dominique CORVEC Conseiller municipal	